

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Feyre dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DUFAUD Nadine, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31 octobre 2017

Présents : Mme Nadine DUFAUD, Mr Jean-Luc MARTIAL, Mr Jean-Claude SOUTHON, Mme PESCHOT Nathalie, Mr Jean-Claude JANOT, Mme Christelle STEUX, Mr Jean-Yves COUTURIER, Mme Anne-Marie MATHEVON, M. Gérard DEMARLY, M. Jean-Claude CHOPINET, M. Pierre AUGER, Mme Isabelle GASPARD, Mme Sylvie BACHELART, M. Yannick PILIPOVIC, Mme Monique FAYE, Mme Emilie BOURJON.

Absents excusés : M. GIRAUD donne pouvoir à M. DEMARLY – M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER – Mme BAURIENNE donne pouvoir à Mme MATHEVON.

Mme Christelle STEUX est désignée secrétaire de séance.

Madame DUFAUD déclare la séance ouverte.

PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC STRUCTURES DE L'ÉGLISE PAR M. CIOFFI

Ce point est reporté au prochain conseil municipal, M. CIOFFI ne pouvant pas être là ce soir.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUILLET 2017

N. DUFAUD : On met à l'approbation les deux procès-verbaux ?

P. AUGER : Non.

N. DUFAUD : On met au vote celui du 19 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

M. AUGER demande si le dossier concernant les compteurs Linky est consultable.

Il est consultable en mairie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2017

N. DUFAUD : Nous passons au compte-rendu du 18 octobre.

P. AUGER : Je vais commencer par la page 2 ; la phrase « je suis très content qu'elle se présente ». Cela ne veut rien dire, je ne vais pas vous faire la phrase complète ; il faut reprendre la bande ou ne pas mettre cette phrase. Ce que j'avais dit c'est « je suis très content que tu te présentes car j'avais compris que tu ne souhaitais pas te présenter etc... etc... »

N. DUFAUD : Qu'est-ce que tu veux dire par là ?

P. AUGER : Que je n'étais pas spécialement content que tu te présentes, j'avais fait une phrase complète c'est vrai que si tu la coupes là, les gens vont se demander si je ne suis pas devenu fou. Je disais que tu ne souhaitais pas te présenter, que tu voulais profiter de ta retraite et de ton petit-fils ce que je comprenais.

N. DUFAUD : On rajoutera ce que tu viens de dire mais sache que quelquefois ça va très vite et qu'il est difficile de tout noter.

P. AUGER : Je sais bien, j'ai eu l'occasion de remplir des comptes rendus, je sais que ce n'est pas quelque chose de facile. Page 5 je suis étonné de : « Ont obtenu la liste de Jean-Claude Southon ; on n'a pas voté pour une liste de Jean-Claude Southon, on a voté pour une liste d'adjoints. Ensuite, il y a un autre endroit : Le conseil

municipal a désigné deux assesseurs, le Conseil Municipal n'a désigné personne, c'est Gérard Demarly qui a dit « on va prendre la plus âgée et la plus jeune des conseillères c'est vrai ?

G. Demarly : Oui.

P. Auger : Donc ce n'est pas le Conseil Municipal qui l'a décidé.

G. Demarly : On a procédé de la même manière en 2014.

P. Auger : Ce n'est pas des points de détail, nous on voulait qu'Isabelle en fasse partie. Ce n'est pas grave je vous le dis. Si tout est des points de détail on ne va pas s'en sortir. Il manque aussi quelque chose page 5, ce sont des points de détail, c'est moi qui l'ai dit « On continue ne parlons pas de transparence » OK. A un moment c'est Sylvie qui prend la parole qui demande (je parle sous le contrôle de Sylvie) : « on voudrait en savoir un peu plus sur les bulletins rayés... cela a disparu. Donc j'ai reprécisé derrière que oui on souhaiterait avoir les noms, l'explication des bulletins qui ont été annulés » et c'est là que j'ai fait une remarque concernant l'unité de votre groupe. Cela a disparu aussi ; je comprends bien ce n'est pas facile mais c'est dommage que ces propos disparaissent. Je reviens sur le fait que ces comptes rendus ont une importance pour la suite des événements.

J.C. Southon : De toute façon c'était un vote à bulletin secret, on est bien d'accord.

P. Auger : Ce n'est pas ça que j'ai dit, j'ai dit simplement que la phrase de Sylvie a disparu et que moi je reviens c'est par rapport au compte-rendu, on ne refait pas le débat de l'autre jour.

N. Dufaud : Je pense que Sylvie s'était simplement étonnée que la liste ne soit pas une liste paritaire.

S. Bachelart : J'ai simplement demandé les noms rayés.

N. Dufaud : C'était un scrutin de liste ; on rajoutera les points soulignés.

Il est procédé au vote.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS AU CONTRAT DE CONCESSION (DSP POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

N. Dufaud : C'est Jean-Claude Southon qui va présenter ce point.

J.C. Southon : Le point n° 3 c'est le choix du mode de gestion et le principe de recours à un contrat de concession DSP pour la gestion du service Eau potable. Vous avez déjà reçu le rapport, il avait été joint avec la convocation du 11 octobre. J'en ai fait un résumé pour vous le présenter. Si avant de commencer, vous avez des questions à poser sur ce contrat, on peut y répondre immédiatement. Souhaitez-vous que je vous le relise ?

S. Bachelart : Oui si tu l'as condensé.

J.C. Southon donne lecture de son résumé :

Actuellement notre commune a confié l'exploitation de son réseau d'eau potable à la SAUR selon un contrat d'affermage ayant débuté le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017. Un avenant a été validé pour une durée d'un an ce qui porte l'échéance du contrat d'affermage au 31 décembre 2018.

Un comité de pilotage composé d'élus a été mis en place pour réfléchir aux différentes possibilités existantes. Le transfert, aux intercommunalités, des compétences liées à l'eau et à l'assainissement doit se faire au 1^{er} janvier 2020.

À ce jour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ne dispose pas des moyens techniques et humains pour la mise en œuvre de ces compétences.

L'hypothèse de demander l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Saunière avait été envisagée. Ce service est géré en régie avec appel à un prestataire extérieur pour la totalité de la gestion du service à l'exception de la facturation.

Les données de ce service issues du rapport annuel 2016 font apparaître un nombre d'abonnés de 2 376, un volume facturé de 207 275 m³. Le prix facturé à l'utilisateur est de 2,83 euros T.T.C./m³ sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

Pour rappel notre réseau comporte actuellement 1 272 branchements pour une consommation annuelle facturée de 104 669 m³. Le prix facturé à l'utilisateur est de 2,56 euros T.T.C./m³ sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

Cette hypothèse est écartée. Le S.I.A.E.P. a accueilli deux nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017. L'intégration d'une nouvelle commune nécessite l'accord des communes membres avant que le Préfet prenne un arrêté modifiant le périmètre du syndicat.

L'état des lieux réalisé et les orientations qui en découlent, mettent en valeur les aspects suivants :

- La création d'une régie est certes envisageable mais présente un certain nombre d'inconvénients en particulier les investissements de départ nécessaires à la mise en place de la structure qui généreront une augmentation du coût du service ainsi que la pleine responsabilité de la commune vis-à-vis des différents enjeux liés à la réglementation et la prise de risques face à l'obligation de maintien de la qualité de l'eau. L'agglomération du Grand Guéret ne sera pas en mesure de diriger un service en régie au 1^{er} janvier 2020. Nous ne pouvons pas mettre en danger notre devoir de fournir un service de qualité aux habitants de notre commune.

Il est donc proposé de relancer une procédure de délégation de service public sous forme d'affermage pour les raisons suivantes :

- Transfert des risques d'exploitation : le délégataire assure le fonctionnement du service. Il exécute les travaux d'entretien courant qui sont à la charge de tout locataire ;
- Qualité et performances dans la continuité du service public ;
- Négociation des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers.

Les principales caractéristiques du futur contrat de délégation de service public :

Le contrat porte sur la gestion du service public d'eau potable de la commune de Sainte-Feyre.

Les missions confiées au délégataire :

- Pérenniser et améliorer la qualité du service public d'eau potable ;
- Veiller au bon fonctionnement du service ;
- Assurer la production et la distribution de l'eau dans le respect des normes en vigueur et dans le cadre d'une démarche environnementale ;
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages ;
- Assurer la gestion clientèle (facturation, accueil...)
- Mettre en place une gestion patrimoniale (rendement de réseaux ...)
- Assurer la protection et la sécurité des sites ;
- Assumer les modifications apportées par la législation et les règlements applicables au domaine de l'eau potable.
-

Le délégataire devra proposer en option le déploiement de la télé relève des compteurs.

Les conditions financières du contrat :

- Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers (transfert du risque lié à l'exploitation du service) ;
- Les modifications règlementaires survenant en cours de contrat seront à la charge du délégataire ;
- Le délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de recettes auprès des usagers. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service ;
- La collectivité confie l'exécution du service public à un tiers sous la forme d'une convention de délégation de service public. Dans ce cas, la collectivité conclut une délégation de service public dans laquelle la rémunération du cocontractant est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ;
- Dans le cas d'un affermage, le délégataire assure le fonctionnement du service mais n'assure pas les frais de premier établissement. Il ne peut pas, en principe, exécuter pour le compte de la collectivité des travaux autres que ceux d'entretien courant à la charge de tout locataire.

Dans ce cas, le prix de l'eau se décompose en deux parties :

- Une part gestion qui constitue la rémunération de la société délégataire et correspond aux prix définis lors de la passation du contrat ;
- Une part communale qui correspond à la participation des abonnés afin d'équilibrer le budget ; la commune continuant à financer les frais de première installation. C'est le conseil municipal qui fixe le prix de l'eau pour cette part communale. Le délégataire reverse à la commune la partie des encaissements lui revenant selon un échéancier arrêté dans le contrat.

Il est ici précisé que le diagnostic, du réseau existant d'eau potable, est en cours de réalisation avec le cabinet Larbre Ingénierie. Ce diagnostic doit conduire à la sectorisation du réseau afin d'améliorer le taux de rendement.

Le régime des responsabilités :

Le délégataire gère le service à ses risques et périls (transfert d'un risque lié à l'exploitation). Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le délégataire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

Durée du contrat :

Le contrat aura une durée de 12 ans afin de permettre d'atteindre les objectifs de performances en matière de rendement des réseaux. La date prévisionnelle de début de la DSP est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Contrôle, pénalités et sanctions :

Le délégataire devra satisfaire aux obligations définies et détaillées dans la convention de délégation de service public concernant la production de ses comptes et des indicateurs de la qualité du service rendu aux usagers.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la commune, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect des obligations contractuelles par le délégataire.

La commune pourra exercer, le cas échéant son pouvoir de sanction et résilier le contrat dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public.

Fin du contrat :

Le contrat de délégation de service public ne pourra pas être reconduit de manière tacite.

La convention de délégation de service public précisera les conditions relatives au sort des biens en fin de contrat.

Déroulement de la procédure :

La procédure d'attribution est définie par les articles L 1411-1 et R 1411-1 et suivants du CGCT. C'est un contrat par lequel une personne de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé. Cette délégation est soumise à l'ordonnance du 29 janvier 2016 et au décret du 1^{er} février 2016. Une DSP sous forme d'affermage se justifie par le fait que les équipements existent. La durée proposée est de 12 ans.

Mise en place d'une commission de DSP :

Elle est chargée de l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres initiales des candidats susceptibles d'être retenus (article L 1411-5 et D 1411-3 du CGCT). Elle est présidée par le Maire ou son représentant. Elle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Peuvent participer avec voix consultative : le Trésorier et un représentant de la DGCCRF.

La sélection des candidats :

- Appel à candidatures : 2 avis doivent être publiés. Depuis l'ordonnance du 29 janvier 2016 seule est obligatoire la publication au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales. La date limite de candidature est de 1 mois au moins après la dernière publication.
- Ouverture des offres de candidatures et sélection de candidats par la commission de DSP.
- Envoi du dossier de marché aux candidats retenus. Les candidats disposent d'un délai de 45 jours pour remettre les offres. Le dossier comprend le règlement de consultation, le projet de contrat, le projet de règlement de service et tous documents utiles. Il est préparé par la commission de DSP.
- Ouverture des plis contenant les offres initiales par la commission de DSP. La commission émet un avis consultatif et rédige un rapport de présentation.
- Négociation par le Maire (autorité habilitée à signer le contrat). L'autorité habilitée à signer le contrat choisit le délégataire sur la base de l'offre finale. Il saisit l'assemblée délibérante sur le choix et les motifs du choix, le projet de contrat, les annexes, le rapport et l'avis de la commission de DSP. Les documents doivent être mis à disposition de l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant sa réunion. Un délai minimum de 2 mois doit être respecté entre la date limite de réception des plis et la délibération.

En préalable, une procédure de marché public sera lancée pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera chargée d'établir le dossier de consultation pour la DSP et de procéder à l'analyse des offres.

Au vu du descriptif des différents modes de gestion, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, je vous invite à partir de ces éléments à autoriser le lancement de la procédure relative à un nouveau contrat d'affermage sur une durée de 12 ans et à engager une procédure de marché public pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

En cas de transfert de la compétence EAU POTABLE, le contrat de DSP sera lui aussi transféré de même que les emprunts qui seront transférés vers l'Agglomération du Grand Guéret qui gèrera donc les compétences Eau et Assainissement.

Est-ce que vous avez des questions ?

P. AUGER : Deux petites questions : Qu'est-ce qui définit la durée de 12 ans ?

J.C. SOUTHON : Lorsque l'on négocie une DSP, la durée de 12 ans est la durée sur laquelle on a le plus de possibilités de négocier les prix. On repart avec l'idée de fixer la même durée, si on veut la modifier ce n'est pas un problème.

P. AUGER : Je pose cette question parce que j'étais à l'origine avec Alain Gaspard de la 1^{ère} DSP sur une durée de 12 ans et sur laquelle il y avait toute une série de contraintes pour le délégataire. Une fois qu'ils ont la DSP sur 12 ans ils sont tranquilles pour 12 ans. Je partirai sur 6 ans ce qui est possible et comme de toute façon on est obligé de les mettre en concurrence. Aujourd'hui ils ont un peu faim, beaucoup de choses sont en train de changer et beaucoup de communes sont en train de revenir en régie. Le fait de partir sur 6 ans, cela doit être possible à réaliser sans remettre en question les objectifs. En 6 ans au contraire, cela leur met un peu plus la pression. L'autre point dans le paragraphe « Contrôles, pénalités, sanctions » : « La commune peut exercer le cas échéant son pouvoir de sanctions et résilier le contrat dans les conditions qui seront fixées dans la convention de D.S.P. Qu'y a-t-il dans la convention pour qu'on prenne position ?

J.C. SOUTHON : Cette convention, il faut qu'on l'écrive. Là on demande votre avis pour repartir en DSP. On verra ensemble les termes qui vont être définis dans cette convention.

P. Auger : Il y a quand même des chiffres, nous sommes embêtés de dire OK alors que la durée est déjà définie.

S. BACHELART : Juste une petite remarque, puisque la compétence doit partir sur la Communauté d'Agglomération qu'est ce qui va se passer ?

N. DUFAUD : Il y a la reprise des contrats et des emprunts en cours, tels qu'ils sont signés par les communes.

S. BACHELART : Tels qu'ils sont, du coup je suis gênée par la durée, 12 ans cela paraît long.

P. AUGER : Avec les 12 ans de recul, il y avait des choses de demandées qui n'ont jamais été faites.

J.C. SOUTHON : En ce qui concerne l'Agglo, je vais être très clair, quand la loi NOTRE est sortie, j'ai vu le 1er Vice-Président de la Com d'Agglo, quand je lui ai parlé de commencer des études, il n'était pas prêt à ouvrir le dossier.

J.L. MARTIAL : Il y a plusieurs choses on va le voir. Il y a la compétence GEMAPI qui arrive au 1^{er} janvier 2018, il y aura un technicien à recruter. Il est vrai que cette compétence eau et assainissement si comme il est prévu est transférée aux agglos au 1^{er} janvier 2020, là où je rejoins Pierre c'est une durée de 12 ans pour un volume d'eau avoisinant les 1 million de m³. On est sur des données budgétaires conséquentes. Est-ce qu'on peut prendre l'option de 6 ans ferme afin de ne pas pénaliser l'agglo, renouvelable.

J.C. SOUTHON : On a décidé 12 ans parce que c'était 12 ans sur l'ancien contrat. Je ne suis pas obtus. Si on peut négocier sur des durées différentes, pourquoi pas. Ça on va pouvoir en discuter quand on va travailler sur le contrat.

N. DUFAUD : Une DSP, cela a un coût pour une collectivité. Quand on met un certain montant sur une DSP et qu'il faut recommencer 6 ans après... C'est vrai que dans 6 ans à priori ce ne sera plus de notre compétence. En ce qui concerne la Com d'Agglo, la décision de passer la compétence va être prise très

prochainement par le gouvernement. Je pense que fin novembre on sera vraiment fixé et on saura si le transfert est obligatoire ; pour l'instant on ne sait pas trop. Peut-être pourra-t-on revoir la durée. Le vice-président en charge du dossier est un peu perdu ; c'est un dossier énorme, c'est l'eau et l'assainissement qui sont transférés. Ce soir la décision porte sur le principe de recours à une DSP pas sur la durée. C'est la commission qui travaillera sur le contenu.

S. BACHELART : La décision est difficile dans un contexte particulier et une législation flottante. Je privilégierai 6 ans pour ne pas piéger la collectivité qui aura la compétence. Qui sera en bout de chaîne, c'est le citoyen.

J.C. SOUTHON : Pour moi, par rapport aux usagers, il vaut mieux faire une DSP de 12 ans plutôt que 2 fois 6 ans au niveau des prix.

J.L. MARTIAL : On saura fin novembre si la compétence est transférée à l'agglo, beaucoup sont en régie et ç a marche très bien.

J.C. SOUTHON : Elles sont en régie en faisant appel à des entreprises extérieures, pour moi ce n'est pas une régie complète.

P. AUGER : La différence c'est que tu as la main-mise ; Saint Sulpice fait appel à la SAUR pour le relevé des compteurs, si on sait à la fin du mois quelle va être la position, il n'y a pas urgence à voter ce soir.

S. BACHELART : Je suis de ton avis.

N. DUFAUD : OK par rapport à ça. Si l'agglo prend la compétence au 1^{er} janvier 2020, on est obligé de faire un contrat en attendant.

J.C. SOUTHON : Il faut faire le contrat, l'Agglo sera incapable de gérer au 1^{er} janvier 2020, pour gérer une régie il faudra attendre 2022.

P. AUGER : Vous mettez « approbation du principe » et en conclusion «vous m'autorisez à lancer la procédure relative à un nouveau contrat d'affermage sur une durée de 12 ans et un marché pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ce n'est pas le choix d'un principe, on va t'autoriser à lancer l'opération ». Faire 6 ans renouvelables comme proposé par J.L. MARTIAL.

N. DUFAUD : Cela a été très difficile d'obtenir une année supplémentaire de la Préfecture. On a une année pour déterminer un nouveau contrat en affermage ou un autre mode de gestion. Je vous propose de mettre en place une procédure pour un contrat d'affermage pour une durée comprise entre 6 et 12 ans. Pierre tu disais aussi qu'il fallait aller assez vite.

J.C. SOUTHON : Renouvelable ce n'est pas possible. Je suis d'accord on modifie la conclusion sur la durée entre 6 et 12 ans.

Y. PILIPOVIC : Je suis partisan qu'on diffère la décision sur la durée en fonction de la décision de l'Agglo. On n'est pas à 3 semaines près, on aura certainement un autre conseil municipal prochainement.

N. DUFAUD : On aura un conseil municipal le 22 novembre et un autre le 13 décembre ; on diffère. Est-ce que quelqu'un est contre ?

J.C. SOUTHON : 13 décembre dernier délai car une DSP cela ne se négocie pas en 3 mois. Qu'on ne se trouve pas devant le fait que par manque de temps on prendra n'importe qui.

FIXATION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2018

M. SOUTHON, adjoint, expose aux membres du conseil municipal que suite à la commission des finances du 5 octobre dernier, il leur est proposé de revaloriser les tarifs eau et assainissement de 1% au 1^{er} janvier 2018 soit :

TARIFS EAU :

Abonnement part communale : 5,70 euros (pour rappel 5,64 euros en 2017)

Consommation : 0,774 euros par m³ (pour rappel 0,766 en 2017)

TARIFS ASSAINISSEMENT :

Abonnement part communale : 63,02 euros (pour rappel 62,40 euros en 2017)

Consommation : 1,82 euros par m³ (pour rappel 1,802 euros en 2017)

Pour information, en septembre 2017, les prix à la consommation ont augmenté de 1 % sur 1 an (indice prix à la consommation INSEE).

Y. PILIPOVIC : Je prends note de votre proposition alors qu'en commission vous aviez émis l'hypothèse d'augmenter de façon plus importante le prix de l'eau pour pouvoir faire des travaux.

J.C. SOUTHON : On prendra une décision lorsqu'on aura le résultat du diagnostic et qu'on aura étudié les différents travaux qu'on aura à effectuer sur notre réseau. On pourra alors envisager un plan pluriannuel d'investissements pour le remplacement des réseaux.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre (MM. AUGER – DURAND – Mme GASPARD) adopte les tarifs qui viennent de lui être présentés pour l'eau et l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE

N. DUFAUD : C'est un document qui doit être mis à jour tous les ans.

M. SOUTHON : C'est un sujet sur lequel on n'aura pas à voter les chiffres. Je rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. C'est un document produit tous les ans qui permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il est donné présentation du rapport qui a été joint à la convocation du conseil municipal. Les données de ce rapport proviennent du rapport annuel de notre délégataire.

Ce rapport est en ligne sur le site officiel SISPEA. Il sera diffusé sur notre site internet.

Y. PILIPOVIC : Sur le délai d'ouverture des branchements, il s'agit de 2 unités de quoi ? de jours ? de mois ?

J.C. SOUTHON : Il s'agit de jours de 2 jours.

P. AUGER : Ce qui m'a étonné c'est que tout ne soit pas rempli, il manque des informations.

N. DUFAUD : C'est la 1^{ère} année qu'on le fait ce qui explique pourquoi il n'y a que les données 2016. Il y aura la même chose pour l'assainissement.

Y. PILIPOVIC : Ce document pourra servir par rapport aux sanctions dans la D.S.P.

J.C. SOUTHON : Oui absolument.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable ».

DIAGNOSTIC EAU : MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION 1 SECTORISATION DU RÉSEAU

M. SOUTHON rapporte que suite à la décision du conseil municipal d'engager une étude avec le bureau LARBRE afin d'établir un diagnostic de l'état et du fonctionnement de notre réseau d'eau potable, le cabinet LARBRE a remis son rapport de phase 1.

La conclusion de ce rapport relate qu'on peut voir que le volume distribué sur la commune de Sainte-Feyre ainsi que le nombre d'abonnés ont augmenté ces dernières années.

Les ressources propres à la commune ne permettent pas de satisfaire les besoins moyens actuels en période d'étiage des captages. Les interconnexions avec la Commune de Guéret sont nécessaires à la satisfaction de l'ensemble des besoins actuels.

L'évolution attendue sur la commune entraînera une nette augmentation des besoins dans le futur. Il sera nécessaire d'examiner les limites des importations d'eau de la ville de Guéret.

Les eaux issues des captages sont conformes aux normes de potabilité de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux eaux brutes destinées à la consommation humaine. L'eau est faiblement minéralisée avec un PH bas et nécessite un traitement de reminéralisation et de neutralisation.

Les eaux traitées à la station de Meyrat respectent les valeurs de référence pour la conductivité dans 11 analyses sur 21. Les résultats des analyses comportant l'étude de l'équilibre calco-carbonique indiquent que le traitement ne permet pas d'être à l'équilibre. Les eaux sont toujours de nature agressive après le traitement. Les eaux issues de la station de traitement du Theil respectent les normes de qualité.

La concentration résiduelle en chlore respecte à peu près les recommandations du plan Vigipirate en sortie des stations de traitement depuis 2013. Elle est très variable sur les réseaux de distribution.

Les réseaux de la commune sont principalement des années 1960 et ne font pas l'objet d'un programme de renouvellement.

La mise en place de la sectorisation permettra de mieux localiser les fuites et ainsi d'intervenir plus rapidement pour améliorer le rendement qui est en dessous de 76 % (rendement objectif du SDAGE). Nous disposerons également de données pour caler le modèle hydraulique informatique qui sera construit en phase 2.

La réunion du comité de pilotage du 26 octobre 2017 a permis la présentation du projet de travaux pour la mise en place de la sectorisation qui permettra de trouver plus rapidement où se situent les fuites afin d'améliorer le rendement du réseau.

Le plan de sectorisation fait apparaître 20 secteurs à équiper en débitmètres et autres matériels de mesure. Le coût des travaux de sectorisation est estimé à 248 700 euros H.T. auxquels il conviendra d'ajouter environ 16 000 euros pour la réalisation du paramétrage par la SAUR.

Le montant subventionnable est de 248 000 euros. C'est sur ce montant que devrait être calculée la subvention de l'Agence de l'Eau au taux de 80 %.

N. DUFAUD : Dans les chiffres annoncés, il y a 14 000 euros qui concernent un paramétrage chez nous et la télésurveillance, nous ne pensons pas que ce soit nécessaire d'être installé en mairie mais de demander au délégataire de fournir un état régulier de ce qui se passe sur le réseau. C'est quelque chose à mettre dans la DSP. Même s'il y a une subvention de 80 % ce n'est pas la peine de mettre des équipements dont on ne se servira pas forcément.

Une partie des travaux n'est pas subventionnable. La partie subventionnable peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau de 80 % du montant H.T. Après 2018, l'Agence de l'Eau ne subventionnera plus à ce taux. La sectorisation permettra une meilleure visibilité sur les fuites. Ensuite il faut renouveler le réseau notamment sur la partie en fonte où il faudra intervenir soit de façon importante, soit en étalant la charge des travaux sur plusieurs années. Le reste à charge pour la commune est de 41 000 euros au niveau de la sectorisation.

J.C. SOUTHON : Je crois qu'il faut bien garder en tête que si la compétence passe à l'agglo en 2020, on aura déjà lancé tout ça ; ce sera en cours, à mettre en fonction si ce n'est pas terminé. Si on ne le fait pas, on ne sera pas dans les communes prioritaires en 2020.

P. AUGER : C'est quelque chose qui est quand même obligatoire ; les subventions de l'Agence de l'Eau seront liées au bon fonctionnement du réseau.

J.L. MARTIAL : La sectorisation est indispensable.

N. DUFAUD : D'autres remarques ? On soumet au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- De décider de la mise en place de la sectorisation des réseaux d'eau et de la réalisation des travaux d'amélioration associés
- D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en place de la sectorisation et de faire réaliser les travaux d'amélioration associés pour un montant de travaux de 248 700 euros H.T.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De décider que la part non subventionnée de ces études et travaux seront réglés à l'aide du financement prévu dans le budget de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil municipal au titre de l'article L 2121-29 du CGCT. Ces délégations sont de nature à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2° dans le domaine des emprunts : pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

- Des instruments de couverture :
 - *Stratégie d'endettement : compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;
 - *Caractéristiques essentielles des contrats : l'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles notamment celle du 15 septembre 1992 de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être : des contrats d'échange de taux d'intérêt, et/ou des contrats d'accord de taux futur, et/ou des contrats de garantie de taux plafond, et/ou des contrats de garantie de taux plancher, et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ;
- L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 31 décembre 2016 ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter dans les limites des crédits ouverts en section d'investissement des budgets primitifs et des décisions modificatives.

La durée des contrats de couverture ne pourra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M ; le TAM ; l'EONIA ; le TMO ; le TME ; l'EURIBOR ;

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties. Elles seront prises en compte dans l'analyse des offres et du coût global de l'opération d'emprunt.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à réaliser l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

- Des produits de financement :

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

- Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles notamment celle du 15 septembre 1992 de recourir à des produits de financement qui pourront être : des emprunts obligataires, et/ou des emprunts classiques avec taux fixe ou taux variable sans structuration, et/ou des barrières sur Euribor.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans la limite des crédits ouverts au budget primitif et décisions modificatives.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M ; le TAM ; l'EONIA ; le TMO ; le TME ; l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties. Elles seront prises en compte lors de l'analyse des offres.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- à réaliser l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

La délégation consentie en application du présent alinéa relatif aux emprunts prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3°) dans le domaine des marchés publics : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la double limite des crédits ouverts au budget et d'un montant maximum de 90 000 euros H.T.

4°) en matière de gestion du patrimoine communal : le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

5°) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

8°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

9°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

10°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

11°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

12°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

*saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle de responsabilité administrative ;

*saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, Cour de Cassation)

13°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros,

14°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

15°) autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N. DUFAUD : Des questions par rapport à cela ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations désignées ci-dessus.

ACQUISITION D'UN MINIBUS NEUF

M. CHOPINET rapporte que pour les activités proposées par l'accueil de loisirs à l'extérieur du centre mais aussi pour permettre aux associations de mieux gérer leurs déplacements (notamment compétitions sportives) ; l'acquisition de deux minibus a été envisagée.

Un premier véhicule de 9 places d'occasion venant de l'accueil de loisirs de Saint-Victor a été acheté en début d'année.

Pour le second véhicule une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 15 000 euros a été obtenue.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'achat d'un minibus neuf d'un montant T.T.C. de 25 250,76 euros.

Après négociations, plusieurs offres commerciales nous sont parvenues et notre choix s'est porté sur un véhicule de marque Citroën (Combi Jumpi, grande taille, diesel, 115 cv).

A équipement égal ce véhicule nous est apparu plus intéressant pour son prix, ses niveaux de consommation en carburant et d'émissions de CO 2.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition d'un minibus neuf de marque CITROEN au prix de 25 250,76 euros T.T.C.

N. DUFAUD précise que des enfants de l'école maternelle seront transportés dès cette semaine avec le minibus déjà acheté pour aller au CMN dans le cadre de l'activité musicothérapie.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Suite à la décision d'acquisition d'un minibus neuf, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 21 – Acquisition de matériel et mobilier.

D'autre part, les travaux d'aménagement dans l'ancienne cantine ne seront pas réalisés.

En conséquence il est proposé d'ouvrir 5 000 euros de crédits supplémentaires au chapitre 21 article 2182 service ALSH et de diminuer les crédits ouverts chapitre 23 Travaux article 2313 service bâtiment annexe (ancienne cantine) de 5 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative qui vient de lui être présentée.

DÉCISION MODIFICATIVE CHER DE LU III

Suite à la réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du lotissement Cher de Lu III il est nécessaire de prévoir le remboursement des échéances relatives aux intérêts dus sur l'exercice.

Il est proposé d'inscrire la somme de 1700 euros en dépenses à l'article 6611 compensée par une recette à l'article 71355 (augmentation de la valeur du stock) de 1 700 euros.

En section d'investissement cela se traduit par une dépense de 1 700 euros à l'article 33586 en cours de production de biens et une recette de 1 700 euros à l'article 1641 nouvel emprunt.

Y. PILIPOVIC : Sur le budget Cher de Lu, tous les terrains sont maintenant vendus. Il doit rester un excédent sur le budget.

N. DUFAUD : Il y aura différentes commissions jusqu'à la fin de l'année : finances, bâtiments, personnel. Ce point sera vu.

S. BACHELART : On ne devait pas revoir les commissions ?

N. DUFAUD : Cela a été fait en juillet, vous avez eu un document avec toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 absentions (P. AUGER – O. DURAND – I. GASPARD), approuve la décision modificative qui vient de lui être présentée pour le budget annexe Cher de Lu III.

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF POUR LA CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

J.L. MARTIAL : Je fais vite un petit historique. En 2016, on a chargé le Cabinet Hémis de nous faire un programme. Les personnes utilisatrices ont été sollicitées. On est sur un centre de loisirs de 19 places pour les 3/6 ans et 38 places pour les 6/12 ans ; 387 m² de surface totale. On a consulté l'Architecte des Bâtiments de France qui a fait certaines recommandations entre la phase esquisse/APS/APD notamment en ce qui concerne la hauteur des bâtiments qui doit être inférieure à la hauteur du faîtage de la maison Dupont ; on doit créer une porte sur la chapelle et en aucun cas toucher les portes existantes ; il faut des toits à faible pente et non des toits terrasses ; préserver le petit patrimoine bâti notamment l'escalier en façade de la maison Dupont. L'atelier d'architecture Anne JUGI assure la maîtrise d'œuvre du nouveau centre de loisirs et a tenu compte des observations de l'ABF. En phase APD, j'ai transmis le dossier pour avis aux utilisateurs : ajout d'un vélux sur la partie dortoir, création d'un local infirmerie ; le wifi permettra une connexion à internet à partir de n'importe quelle salle ; des prises de courant ont été rajoutées, ajout d'une prise au niveau de l'accueil pour un panneau d'information. Tout cela a été transmis à Anne Jugi. On est à 401 m² au final.

Les travaux sont répartis en douze lots de la façon suivante :

Lot N° 01 – Désamiantage

Lot n° 2 – Terrassement- Gros œuvre – Maçonnerie

Lot N° 3 – Béton de chanvre

Lot n° 4 – Charpente – Couverture tuiles – Couverture bac acier à joints debouts

Lot N° 5 – Menuiseries extérieures et intérieures

Lot N° 6 – Cloisons sèches – Plafonds – Isolation

Lot N° 7 – Carrelage – faïence

Lot N° 8 – Peinture – Revêtements de sols souples

Lot N° 9 – Electricité

Lot n° 10 – Chauffage – Ventilation

Lot n° 11 – Plomberie – Sanitaires

Lot N° 12 – Monte personnes

L'ensemble représente un total estimatif de 603 400 euros H.T. pour la phase travaux auxquels il convient d'ajouter les honoraires d'architectes, d'études de sols, de structures, contrôle technique, SPS...

Y. PILIPOVIC : Avec l'Espace Sports Loisirs, on a connu pas mal de mésaventures, est-ce qu'il est prévu une assurance dommages-ouvrages ?

J.L. MARTIAL : Oui on prendra une assurance dommages ouvrages comme pour le restaurant scolaire ; cela représente environ 1 % du coût.

P. AUGER : L'option climatisation avait été envisagée, est-ce retenue ?

J.L. MARTIAL : Cette option est retenue sur la partie dortoir. On a enlevé le rangement vélos ; on a trouvé une solution de secours avec l'achat de la maison Lebel dans un premier temps.

P. AUGER : En tout il y en aurait pour combien ?

J.L. MARTIAL : On l'a carrément estimé à 700 000 euros.

S. BACHELART : En comptant l'achat de la maison Dupont ?

J.L. MARTIAL : L'achat de la maison Dupont était de 60 000 euros de mémoire. Y a-t-il d'autres questions ?

Il vous est proposé d'accepter l'avant-projet définitif qui vient d'être présenté.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (P. Auger – O. Durand – I. Gaspard – S. Bachelart) approuve l'avant-projet définitif relatif à la construction d'un centre de loisirs.

P. AUGER explique les raisons de son abstention. Ce projet est fort intéressant ; le truc est bien, on l'a dit lors de la présentation, je suis inquiet au niveau du prix. Le projet est intéressant.

J. L. MARTIAL : Le projet est intéressant ; on est sur la redynamisation du centre bourg, on préserve le bâti ancien. Il est vrai qu'il y a une prise de risques mais on reste près des deux écoles et la commune ne dispose pas de foncier ailleurs malheureusement.

P. AUGER : Il y a un autre point que je voulais aussi te poser. C'est dans la chapelle, historiquement, il n'y a pas des personnes inhumées dans le sous-sol de la chapelle.

J. L. MARTIAL : De mémoire, il y avait 2 personnes mais elles ont été transférées dans le bas du cimetière.

N. DUFAUD : Elles ont été transférées lorsque la chapelle a servi de forge. Le transfert avait été fait au cimetière et leur tombe est tout à fait en bas du cimetière, près du mur à gauche.

J.L. MARTIAL : Cela doit être la seule pierre en marbre du cimetière.

N. DUFAUD : Ce n'est facile de faire dans de l'ancien quelque chose qui soit adapté à la vie des enfants de maintenant puisqu'il y a des choses qui sont coûteuses au niveau de ce projet notamment par rapport aux aspects sécuritaires. Ce que je voulais dire aussi c'est que nous avons tous les ans une visite de la PMI et de la DDCSPP suivie d'un courrier rappelant que le centre actuel est hors normes. La dernière lettre précisait qu'il ne serait plus possible de donner d'agrément pour accueillir les enfants de moins de 3 ans y compris sur le temps du repas du midi. Cela pose problème et de grosses difficultés ; cela fait longtemps que ce centre de loisirs est obsolète. L'emplacement entre les deux écoles paraît opportun.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR POUR L'EXERCICE 2018

A – CENTRE DE LOISIRS

M. MARTIAL expose que le projet de construction d'un nouveau centre de loisirs est éligible au titre de la programmation de la DETR 2018. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier pour la construction du nouveau centre de loisirs.

Ce projet dont le coût est estimé à environ 700 000 euros H.T. relève de la rubrique 4 (bâtiments et équipements sportifs et socio-éducatifs) pour laquelle le taux maximum de subvention est de 40 %. Le montant des travaux est plafonné à 400 000 euros soit une subvention de 160 000 euros.

PLAN DE FINANCEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Coût total de l'opération : 700 000 euros H.T.

Subvention DETR 2018 : 160 000 euros
Subvention DETR 2019 : 120 000 euros
Subvention CAF : 100 000 euros
Reste à financer 320 000 euros

N. DUFAUD : Nous avons entamé les démarches pour obtenir des fonds Leader par l'intermédiaire de la Com d'Agglo. Notre projet rentre dans le cadre de ces fonds. On pourrait alors arriver à 70 % de subvention.

J.L. MARTIAL : auxquels il faudrait ajouter éventuellement une possibilité de subvention au titre du TEPCV ou éventuellement de la Région Nouvelle Aquitaine.

N. DUFAUD : Le reste à charge pourrait alors se situer aux environs de 200 000 euros.

J.L. MARTIAL : En incluant l'achat de la maison Dupont on est sur un coût total d'environ 800 000 euros ce qui représente un coût d'environ 2 000 euros/m² pour une surface de 400 m². On est sur une fourchette basse du prix de revient moyen pour ce type de construction. Une deuxième tranche de subvention DETR pourrait être obtenue en 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour la construction d'un centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la construction du centre de loisirs.

B – MUR DU CIMETIERE

M. MARTIAL expose que la réfection du mur de clôture du cimetière est éligible au titre de la programmation de la DETR 2018. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier pour la réfection du mur de clôture du cimetière.

Ce projet dont le coût est estimé à 5 917 euros H.T. relève de la rubrique 5 b dont le taux de subvention est de 35 % soit 2 070,95 euros. Il resterait à la charge de la commune 3 846,05 euros.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la réfection du mur de clôture dont la réalisation est prévue en 2018.

C - MUR DE SOUTÈNEMENT ROUTE DE LAVAUD

M. MARTIAL rappelle qu'il s'agit d'une compétence transférée à Evolis. Il expose que la réfection du mur de soutènement route de Lavaud est éligible au titre de la programmation de la DETR 2018. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier pour la réfection de ce mur de soutènement qui entre dans la catégorie ouvrages d'art – rubrique 1 b.

Le coût estimatif serait d'environ 9 000 euros H.T. La commune reste en attente des devis demandés. Le taux de subvention DETR maximum est de 50 %.

Y. PILIPOVIC : A quel niveau ?

N. DUFAUD : C'est à un endroit où les camions descendent. On va aussi en profiter pour limiter le tonnage sur cette route là.

J.C. JANOT : Une partie avait été faite mais les camions passent et abîment le mur de soutènement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la réfection du mur de soutènement route de Lavaud.

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADES

Mme DUFAUD, Maire, rapporte que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade sur l'année 2017.

Afin de permettre ces avancements, il vous est proposé de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et un poste d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe et de créer à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

On supprime les postes pour créer des postes en avancement de grade.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité, accepte la suppression de deux postes et la création au 1^{er} décembre 2017, suite à avancement de grade,

- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'adjoint spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe

En conséquence le tableau des effectifs est modifié au 1^{er} décembre 2017. Il s'établit comme suit :

Filière administrative

Attaché principal	1
Attaché (en disponibilité)	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1

Filière animation :

Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint d'animation	2
Contrat d'avenir	1

Filière médico-sociale :

ATSEM principal de 1 ^{ère} classe :	2
--	---

Filière technique :

Technicien	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
Adjoint technique	1
Contrat d'insertion	1

FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU BOULODROME EN UTILISATION REGULIERE

Mme DUFAUD expose que le Foyer de Vie APAJH à Charsat a demandé à utiliser le boulodrome de façon régulière une fois par semaine. Il n'y avait pas de tarif à l'année comme pour la salle Geo Legros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le tarif de location à 200 euros pour l'année à raison d'une utilisation par semaine.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location du boulodrome, pour une utilisation régulière à raison d'une fois par semaine, à 200 euros pour l'année.

PARTICIPATION AU COUT DU TRANSPORT SCOLAIRE SUPPORTÉ PAR LES FAMILLES

Mme DUFAUD rappelle que le transport avant était payé à la municipalité qui prenait 50 % du coût à sa charge. Le transport scolaire est devenu une compétence de la Communauté d'Agglo. Elle expose que par délibération en date du 16 octobre 2013, le conseil municipal a décidé de participer à hauteur de 50 % du coût du transport scolaire à la charge des familles. Il faudrait que l'on soit plus précis. On participe aux coûts pour les familles de Sainte-Feyre qui ont des enfants dans les écoles de Sainte-Feyre. La commune a reversé aux familles en 2015 : 165 euros ; en 2016 : 427,50 euros ; en 2017 : 450 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de préciser que cette allocation de transport scolaire s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Sainte-Feyre.

Y. PILIPOVIC : Ce sont des sommes relativement modestes, j'avais proposé qu'on prenne en charge la totalité des frais.

N. DUFAUD : Cette année ce sera encore moins, c'est sans doute un phénomène de société, les enfants n'empruntent plus le transport scolaire. Seulement 9 enfants fréquentent le transport scolaire.

Y. PILIPOVIC : Pour le développement durable, ne devrait-on pas plus le diffuser ?

N. DUFAUD : Oui cela pourrait aussi être pris en charge par le CCAS. Maintenant il n'est pas rare, dans un village, de voir 3 – 4 familles qui amènent l'enfant à l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES DE GLÉNIC

Mme DUFAUD expose qu'elle avait remarqué, à Glénic, des jardinières stockées derrière un bâtiment. Ce sont des jardinières qui étaient sur la traversée de Glénic et qui n'étaient plus utilisées. La commune de GLÉNIC a remis six jardinières à la commune de Sainte-Feyre. Ces 6 jardinières sont maintenant installées devant la mairie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention 150 euros à la Caisse des Ecoles de Glénic. Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150 euros à la Caisse des Écoles de Glénic.

AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Mme DUFAUD propose aux membres du conseil municipal de répondre à l'invitation de l'AMF de soutenir les victimes de l'ouragan IRMA qui a frappé si douloureusement la population dans la zone Caraïbes, avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables.

Ce soutien peut prendre la forme d'une subvention qui sera versée à la Protection Civile, ONG mobilisée sur place. Le montant de subvention proposé est de 150 euros. Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150 euros, à la Protection Civile, en faveur des victimes de l'ouragan IRMA.

N. DUFAUD : Ces deux subventions peuvent être prises à l'article budgétaire concerné puisqu'on y prévoit toujours une petite somme supplémentaire.

ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2018

M. COUTURIER, adjoint, donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier. Deux parcelles sont concernées les parcelles 5 A et 9 B.

I. GASPARD : C'est quoi comme végétaux ?

J.Y. COUTURIER : Du sapin.

I. GASPARD : Ils replantent l'essence ?

J.Y. COUTURIER : Non, ce sera en régénération naturelle comme cela se fait maintenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Forêt	N° parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Destination de la coupe
Communale	5A	6,76	4 ^{ème} coupe d'amélioration	VENTE
Communale	9B	5,53	Coupe rase	VENTE

2 – choisit leur destination :

Vente à la diligence de l'O.N.F. par appel d'offres ou de gré à gré, cela dépend des opportunités se présentent

3 - Autorise Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

N. DUFAUD : Les coupes ce sont aussi des produits pour notre collectivités qui sont appréciables. Ils ne replantent plus, c'est en régénération naturelle. Il faut entretenir la forêt.

AUTORISATION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE SERVITUDES SUR LA LIGNE LAVAUD-MANSAT

M. COUTURIER rappelle que le tracé de la ligne à 90 000 volts Lavaud – Mansat passe sur la parcelle BN 144 au lieu-dit Les Coupes, à la jonction de Savennes/Sainte-Feyre. La commune reconnaît à RTE les droits suivants :

Etablir à demeure 1 (un) support pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de : 5,4 x 5,4 mètres pour le support 9 N

- Faire passer les conducteurs aériens au-dessus de la dite parcelle sur une longueur totale d'environ 73 mètres se décomposant en : 10 mètres entre le support N° 8 et le support n° 9 N et 63 mètres entre le support n° 9N et le support n° 10
- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Cette demande est faite en vue du remplacement du poteau n° 9 déjà existant pour lequel une convention avait été signée.

La convention prendra effet à la date de signature et pour la durée de la ligne Lavaud-Mansat ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention d'autorisation d'intervention, au bénéfice de RTE, sur la parcelle BN 144 au lieu-dit « Les coupes » en vue du remplacement du support N° 9.

COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire s'est tenu à Saint-Fiel.

- Poursuite de la charte forestière avec l'Office National des Forêts
- Projet de maison de santé à Guéret porté par 16 professionnels de santé. Choix de l'emplacement : quartier Fressanges. La Communauté d'Agglo a confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Mutualité Française Limousine pour un coût évalué à 10 000 euros.
- Adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix les Bois à la Communauté d'Agglo au 1^{er} janvier 2018
- Création d'un showroom domotique : fourniture et installation d'un espace 3 D immersif pour coût de 300 000 euros et un reste à charge après subventions de 100 000 euros.
- Gémapi : la compétence est obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Elle consiste en l'aménagement du bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau y compris les accès sur le domaine public, la création ou restauration des zones de rétentions temporaires des eaux de crues ou de ruissellement. Le financement se fait par instauration de la taxe Gemapi avec la taxe foncière. Produit attendu pour 2018 : 135 000 euros. Un budget annexe sera créé.

INFORMATIONS DIVERSES

- Délégations accordées aux adjoints et conseillers délégués :

P. AUGER : On aura un document ?

N. DUFAUD : Non, je ne pense pas ce sont des délégations.

S. BACHELART : Est-ce que ce sera dans le compte-rendu ?

N. DUFAUD : Oui, ce sera dans le compte-rendu.

Jean-Claude SOUTHON : Gestion des réseaux publics, eau potable, Assainissement, SPANC, ainsi que le parc informatique

Jean-Luc MARTIAL : Patrimoine bâti, sécurité des bâtiments, patrimoine

Jean-Claude JANOT : Urbanisme, logement

Jean-Yves COUTURIER : Voirie, vie des villages

Jean-Claude CHOPINET : Organisation du service Enfance, Jeunesse, éducation, affaires scolaires et périscolaires

Anne-Marie MATHEVON : Relations avec les associations, Vie associative, Vie sociale, culturelle, CCAS

Gérard DEMARLY : Communication

Y. PILIPOVIC : Il y a deux domaines qui ne sont pas couverts : le personnel et les finances.

N. DUFAUD : C'est moi-même.

- Indemnités nettes versées aux élus :

Maire : 1 100,99 euros (l'indemnité brute « normale » est de 1 664,38 euros à Ste-Feyre décision du conseil municipal pour 70 %)

Adjoint : 435,26 euros (indemnité brute « normale » 658,01 euros)

Conseillers délégués : 217,44 euros (pas d'indemnité prévue pour les conseillers délégués)

Y. PILIPOVIC : C'est plus clair que les pourcentages.

- Modification de la commission de révision des listes électorales
Cette commission est composée du Maire ou de son représentant et de personnes désignées d'une part par le tribunal et d'autre part par la Préfecture. Au niveau du Tribunal c'était Henri GOUMY. Il a donné sa démission. Il a été proposé au Tribunal de désigner André VIGNERON.
- Fondation du Patrimoine :
On connaît tous cet organisme. Il y a deux choses distinctes :
 - 1) La 1^{ère} en lien avec les collectivités et associations avec pour but de sauvegarder le patrimoine par mécénat et souscription publique. La Fondation du Patrimoine collecte les fonds et les reverse au maître d'ouvrage (la collectivité) sur présentation de factures.
 - 2) Sauvegarde du patrimoine des propriétaires privés : il doit s'agir d'un patrimoine visible de la voie publique. Tout patrimoine bâti qui présente un intérêt patrimonial. Il faut être imposable sur les revenus et s'engager à conserver le bien pendant 15 ans.

S. BACHELART : Ce sera mis dans le bulletin et sur le site.

N. DUFAUD : Oui.

- Cérémonie du 11 novembre : Déroulement habituel Peyrabout, La Saunière, Sainte-Feyre
- Acquisition de terrain parking du cimetière (propriétaire : M. Teste) : lecture du courrier en date du 15 septembre 2017 que M. Teste a adressé à la mairie.
Il est proposé de lui répondre en faisant une offre à 3 euros le m², s'il refuse on engagera une procédure d'expropriation.

Il faudrait qu'on sorte de cette situation.

Y. PILIPOVIC donne l'explication sur le prix proposé à 1,44 le m² ; c'est le même prix que le terrain de M. Prunevieuille au bord de la route départementale. Il n'a pas voulu signer alors qu'il avait dit qu'il signerait.

Je proposerai d'attendre la génération suivante.

J.C. JANOT : La chose la plus simple c'est de faire prendre au Préfet un arrêté d'utilité publique. En cas d'accident sur ce terrain, bien que n'étant pas propriétaire, c'est la commune qui sera responsable.

N. DUFAUD : Il n'y a plus de service des domaines à Guéret.

- Assemblée du Territoire du Grand Guéret : le 25 novembre à 9 heures
- Projets 2018 :
 - Cimetière militaire : Il s'agit d'un projet qui tenait à cœur à M. Villard. Le nettoyage du carré militaire pour la fin de la 1^{ère} guerre mondiale bénéficiait seulement de 20 % de subvention. Depuis on a été sollicité par l'ONAC et le Pôle Sépultures. En fait ils disposent de fonds à utiliser ce qui permet un financement à 100 % du cimetière militaire.

- TEPCV : remplacement de l'intégralité des menuiseries école maternelle avec possibilité de subvention à 80 % et remplacement de la chaudière Salle Geo Legros.
- Plan de circulation sur la Place :
M. Pilipovic : Si je me souviens bien, on a mis en place une expérimentation. Après la réunion avec les commerçants, il me semblait qu'il avait été convenu qu'on ferait un bilan avant de prendre une décision définitive. Or je me suis rendu compte que la décision définitive a été prise, que des aménagements ont été faits : marquage au sol etc.. rendant la décision définitive.
J'ai fait le tour des commerçants pour voir si ça posait problème : Poste, pharmacie (pas très satisfaite), restaurateurs. Je ne suis pas contre. Ce qui me gêne c'est qu'on n'ait pas fait de concertation à la fin. Après peut-être que s'il y avait eu consultation, la majorité aurait accepté ce changement de sens de circulation.
M. CESSON m'a fait part du problème qu'il rencontre. Il reçoit souvent les jeunes hébergés au Puy Bâtard qui se déplacent en fauteuil roulant. Il n'y a pas de continuité entre la place de stationnement réservée et son restaurant. Il faudrait mettre une place handicapés devant chez lui qui pourrait servir aux autres commerçants.
N. DUFAUD : Dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments publics, il y a eu une étude de faite, nous retournerons le voir. C'est dommage qu'il ne nous en ait pas fait part.
M. JANOT : Il y a continuité, il faut juste qu'il enlève les jardinières qui sont sur le domaine public. Cependant les handicapés n'ont pas à passer par là car la pente est trop forte. Ce n'est pas moi qui fait les lois, il faut demander une dérogation. Le stationnement à l'époque n'était pas possible en raison d'une pente supérieure à 3 %. Aujourd'hui la pente est tolérée jusqu'à 5 %.
Y. PILIPOVIC : Il a fait des efforts pour mettre son commerce en accessibilité, je vous invite à aller le voir. D'une façon plus générale, la commune a fait des efforts pour rendre les trottoirs accessibles et il est dommage de trouver des voitures sur les trottoirs. Il faudrait faire une sensibilisation dans le bulletin.
N. DUFAUD : Le problème d'accessibilité chez Cesson est à voir, je pense qu'effectivement il y a un problème avec les jardinières. Concernant le sens unique, c'est vrai qu'on n'en a pas parlé ; on n'a pas eu de conseil municipal depuis le 19 juillet et je le regrette mais par rapport à tous les évènements cela n'a pas été possible. Néanmoins les retours que nous avons sont très positifs sur la sécurité des enfants et la sécurisation en général. Là où il y a problème c'est que pour l'instant les gens ne sont pas habitués à faire le tour. C'est vrai que je constate que la Place de la Poste est souvent vide. Il va falloir qu'on mette en place une signalétique. Cela va rentrer dans les habitudes. Pour la pharmacie des places de stationnement « minute » seront réalisées.
Concernant le coût des investissements : rien n'a été acheté, la signalétique était déjà en notre possession aux ateliers municipaux. Elle a été posée en interne.
S. BACHELART : La fleuriste n'a pas été invitée et l'a regretté.
P. AUGER : Je viens d'avoir la réponse pour les arrêts minute.

N. DUFAUD : Les prochaines réunions de conseil municipal auront lieu les 22 novembre et 13 décembre. A l'issue de cette dernière on fera un apéritif dinatoire avec le personnel et l'ensemble des élus pour la fin de l'année.

La séance est levée.